

# Annexe 1

## LE BACCALAURÉAT SÉRIE PAR SÉRIE

### Épreuves du baccalauréat général - série scientifique (S)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEFFICIENT	NATURE	DURÉE
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français	2	écrite	4 heures
2 - Français	2	orale	20 min
<b>Épreuves terminales</b>			
3 - Mathématiques	7 ou 9 (1)	écrite	4 heures
4 - Physique-chimie	6 ou 8 (1)	écrite	3 heures 30
5 - Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie (a) ou sciences de l'ingénieur	6 ou 8 (1) 5 + 2 6 + 3	écrite écrite écrite et pratique écrite et pratique	3 heures 30 3 h 30 + 1 h 30 4 h + 4 heures
6 - Histoire-géographie	3	écrite	4 heures
7 - Langue vivante 1	3	écrite	3 heures
8 - Langue vivante 2	2	écrite	2 heures
9 - Philosophie	3	écrite	4 heures
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF **	
<b>Épreuve de spécialité</b> (1 au choix du candidat, facultatif pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5) Mathématiques (2) ou physique-chimie (2) ou sciences de la vie et de la Terre (2) ou			
11 - Agronomie-territoire-citoyenneté (3)	2	orale	30 min
EPS de complément (4)	2	CCF **	
TPE (travaux personnels encadrés) (5)	-	orale	

### Épreuves facultatives (2 au maximum au choix du candidat)

Langue vivante étrangère	orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 heures
Langue régionale	orale	20 min
Latin	orale	15 min
Grec ancien	orale	15 min
Éducation physique et sportive	CCF **	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou danse ou musique	orale écrite et orale	30 min 30 min + 30 min
Hippologie et équitation (3)		
Pratiques sociales et culturelles (3)		

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture.

(4) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(5) Épreuve supplémentaire, pour les élèves ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte dans le calcul des points comptant pour le baccalauréat.

**Épreuves du baccalauréat général - série économique et sociale (ES)**

<b>LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français	2	écrite	4 heures
2 - Français	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30 min
<b>Épreuves terminales</b>			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 heures
5 - Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 heures
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7 + 2 (1)	écrite	4 heures ou 4 heures + 1 h (1)
7 - Langue vivante étrangère 1	3	écrite	3 heures
8 - Langue vivante étrangère 2 ou langue régionale	3 ou 3 + 2 (1)	orale	20 ou 30 min (1)
9 - Philosophie	4	écrite	4 heures
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF **	
<b>Épreuve de spécialité</b> (1 au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2) ou mathématiques (2) ou langue vivante étrangère 2 de complément (2) ou langue régionale de complément (2) ou			
11 - Langue vivante étrangère 1 de complément	2	orale	20 min
EPS de complément (3)	2	CCF **	
TPE (travaux personnels encadrés) (4)	-	orale	

<b>Épreuves facultatives</b> (2 au maximum au choix du candidat)		
Langue vivante étrangère	orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 heures
Langue régionale	orale	20 min
Latin	orale	15 min
Grec ancien	orale	15 min
Éducation physique et sportive	CCF **	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou danse ou musique	orale écrite et orale	30 min 30 min + 30 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(4) Épreuve supplémentaire, pour les élèves ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte dans le calcul des points comptant pour le baccalauréat.

## Épreuves du baccalauréat général - série littéraire (L)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEFFICIENT	NATURE	DURÉE
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français et littérature	3	écrite	4 heures
2 - Français et littérature	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30 min
4 - Mathématiques-informatique	2	écrite	1 heure 30 min
<b>Épreuves terminales</b>			
5 - Littérature	4	écrite	2 heures
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 heures
7 - Langue vivante étrangère 1	4	écrite	3 heures
8 - Philosophie	7	écrite	4 heures
9 - Langue vivante 2 ou langue régionale ou latin	4	écrite	3 heures
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF **	
<b>11 - Épreuve de spécialité</b> (1 au choix du candidat)			
Latin	4	écrite	3 heures
ou grec ancien	4	écrite	3 heures
ou arts plastiques	3 + 3	écrite et pratique	2 h et 5 heures
ou cinéma-audiovisuel	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou histoire des arts	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou musique	3 + 3	écrite et pratique	3 h 15 et 30 min
ou théâtre-expression dramatique	3 + 3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 min
ou danse	3 + 3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 min
ou langue vivante étrangère 2	4	écrite	3 heures
ou langue vivante étrangère 3	4	orale	20 min
ou langue régionale	4	orale	20 min
ou langue vivante de complément (LV1 ou LV2 ou langue régionale)	4	orale	20 min
EPS de complément (1)	2	CCF **	
TPE (travaux personnels encadrés) (2)	-	orale	

<b>Épreuves facultatives</b> (2 au maximum au choix du candidat)		
Langue vivante étrangère	orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 heures
Langue régionale	orale	20 min
Latin	orale	15 min
Grec ancien	orale	15 min
Mathématiques	écrite	3 heures
Éducation physique et sportive	CCF **	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou danse ou musique	orale écrite et orale	30 min 30 min + 30 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(2) Épreuve supplémentaire, pour les élèves ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte dans le calcul des points comptant pour le baccalauréat.